

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté de Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 décembre 2018, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

**Sont présents :** Monsieur Jean-Marc Dumont, maire  
Monsieur André Pâquet, conseiller siège no 2  
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3  
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4  
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5  
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

**Est absent :** Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1

Constat du quorum, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, est également présent et agit à titre de secrétaire.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
**Résolution 218-18**

Monsieur André Pâquet propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Adoption du procès-verbal**  
**Résolution 219-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Première période réservée à l'assistance**

**Administration générale**

**Adoption du Règlement numéro 295-2018 code d'éthique des employés**  
**Résolution 220-18**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2018  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**Attendu que** la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Attendu que** le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 19 avril dernier le projet de loi 155 (loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la SHQ. Cette loi a été sanctionnée le même jour.

**Attendu que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné à cet effet par Monsieur Martin Carrier et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le lundi 10 septembre 2018;

**Attendu qu'** un projet de règlement a été présenté par Monsieur Martin Carrier et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le lundi 5 novembre 2018;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu d'ordonner et statuer ce qui suit, par le règlement :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 259 est modifié en y ajoutant après la règle 5, la règle 5.8 intitulée obligations particulières.

#### **ARTICLE 5.8 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

#### **Adoption du règlement 297-2018 créant la réserve financière pour fin d'élections Résolution 221-18**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINS D'ÉLECTION**

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Considérant que le conseil juge opportun de créer une réserve financière au profil de l'ensemble du territoire de la municipalité pour le financement des dépenses à venir d'ici la prochaine élection générale en 2021;

Considérant que la création d'une réserve financière permet de répartir sur une période de trois (3) ans cette dépense et éviter que l'impact de cette dépense importante ne se fasse sentir l'année d'élection;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Monsieur Martin Carrier lors de la séance du 5 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette date;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Martine Côté et résolu que soit ordonné, statué et décrété par le Conseil de la municipalité de Saint-Damase qu'un règlement soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses occasionnées lors de l'élection municipale générale de novembre 2021 ou de toute élection générale ou partielle pouvant survenir d'ici la prochaine élection générale prévue en novembre 2021.

#### **ARTICLE 2. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE**

Le montant maximal de la réserve financière est de 14 000 \$.

#### **ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT**

Le financement de cette réserve est fait à même le surplus de fonctionnements non affecté de l'ensemble du territoire de la municipalité pour un montant de 13 500 \$. De plus, les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu'à concurrence du montant projeté.

#### **ARTICLE 4. DURÉE**

La réserve financière a une durée de trois (3) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 5. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Fermeture du Bureau municipal pour la période des Fêtes**  
**Résolution 222-18**

Il est proposé par Madame Chantale Gendron et résolu d'autoriser la fermeture du Bureau municipal du vendredi 21 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019, inclusivement, pour la période des Fêtes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et atteste avoir reçu ses déclarations dans le délai imparti par la loi. Une copie certifiée conforme de la présente attestation sera transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification 2019**

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion que le règlement établissant la tarification 2019 sera présenté à une séance ultérieure.

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 019 600 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018**  
**Résolution 223-18**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 019 600 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
252	642 900 \$
252	256 200 \$
252	73 500 \$
252	47 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 252, la Municipalité de la paroisse de Saint Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTALE GENDRON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019. 52 100 \$

2020.	54 000 \$
2021.	56 000 \$
2022.	58 000 \$
2023.	60 200 \$(à payer en 2023)
2023.	739 300 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 252 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Soumissions pour l'émission de billets**  
**Résolution 224-18**

Date d'ouverture :	3 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4500 %
Montant :	1 019 600 \$	Date d'émission :	11 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 1 019 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

52 100 \$	3,45000 %	2019
54 000 \$	3,45000 %	2020
56 000 \$	3,45000 %	2021
58 000 \$	3,45000 %	2022
799 500 \$	3,45000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,45000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

52 100 \$	2,65000 %	2019
54 000 \$	2,80000 %	2020
56 000 \$	3,00000 %	2021
58 000 \$	3,10000 %	2022
799 500 \$	3,15000 %	2023

Prix : 98,64200 Coût réel : 3,45902 %

3 CD DE MONT JOLI EST DE LA MITIS

52 100 \$	3,52000 %	2019
54 000 \$	3,52000 %	2020
56 000 \$	3,52000 %	2021
58 000 \$	3,52000 %	2022
799 500 \$	3,52000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,52000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur André Pâquet et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Damase accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 1 019 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 252. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

QUE la Municipalité autorise Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, et Monsieur Joël Charest, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à cette fin.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Contribution annuelle au Comité des naissances**  
**Résolution 225-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de verser une contribution annuelle de 600 \$ au Comité des naissances de Saint-Damase pour l'année 2018. Cette contribution représente une somme de 100 \$ par nouveau-né.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Adoption de crédits extrabudgétaires pour l'exercice financier 2018**  
**Résolution 226-18**

Attendu, que les revenus suivants sont supérieurs aux projections établies par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice financier 2018 :

TAXES	4 200.00 \$
TRANSFERTS (AIDE MTQ VOIRIE)	70 000.00 \$
SERVICES RENDUS (RTE 297)	10 000.00 \$
INTÉRÊTS (PLACEMENTS, TAXES)	1 800.00 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>86 000.00 \$</b>

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'affecter les revenus excédentaires de l'exercice financier 2018 aux crédits extrabudgétaires suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 000.00 \$
TRANSPORT	40 000.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	10 000.00 \$
LOISIRS ET CULTURE	10 000.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	20 000.00 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>86 000.00 \$</b>

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Sécurité publique**

**Demande d'aide financière en Sécurité civile (volet 1)**  
**Résolution 227-18**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Il est proposé par : Madame Chantale Gendron**

**Et résolu :**

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité autorise Patrick Roy coordonnateur de la sécurité civil à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

### **Transports**

#### **Demande de déneigement sur une portion du Rang 10 Est**

##### **Résolution 228-18**

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, d'autoriser le déneigement d'une section additionnelle de 1,1 km sur le Rang 10 Est, pour la saison hivernale 2018-2019, en raison de travaux de construction s'y déroulant.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

#### **Rachat de deux réservoirs à diesel et à mazout situés au Garage municipal**

##### **Résolution 229-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'autoriser la Municipalité de Saint-Damase à procéder au rachat des deux réservoirs à diesel et à mazout (situés au Garage municipal) à l'entreprise Pétroles BSL S.E.N.C. pour la somme forfaitaire de 500 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

#### **Demande au Fonds des Projets particuliers d'amélioration (PPA) – Avenue du Centenaire**

##### **Résolution 230-18**

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide Projets Particuliers d'Amélioration (PPA);

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase désire déposer une demande d'aide financière pour le revêtement mécanisé de la chaussée sur une longueur de ± 30 mètres par ± 10 mètres de largeur sur l'Avenue du Centenaire;

Attendu Que les travaux sont estimés à environ 20 000\$;

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase confirme son engagement à payer sa part des coûts pour l'exécution des travaux ;

En conséquence, sur une proposition de Monsieur Martin Carrier il est résolu :

1. De déposer une demande à Monsieur Pascal Bérubé, Député de la circonscription Matane-Matapédia afin d'obtenir une aide financière à l'aide du programme d'aide à la Voirie Locale – sous-volet, Projets particuliers d'amélioration (PPA).

2. D'autoriser le Service de Génie Municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer le suivi de l'aide financière.
3. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Installation d'affiches (stationnement interdit) aux endroits réservés pour le transport scolaire**  
**Résolution 231-18**

Il est proposé par Madame Chantale Gendron et résolu de procéder à l'installation d'affiches « stationnement interdit » aux endroits réservés pour le transport scolaire devant l'école primaire de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Correspondance**  
**Lecture et présentation de la correspondance du mois**

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

**Présentation et adoption des comptes du mois**

**Adoption des comptes du mois**  
**Résolution 232-18**

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses de novembre 2018, annexé au présent procès-verbal, au montant de 71 835.74 \$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussigné, Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

**Varia**

**Deuxième période réservée à l'assistance**

**Levée de la séance**  
**Résolution 233-18**

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de clore la séance à 21 h 40.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont  
Maire

\_\_\_\_\_  
Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire